



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

RAPPORT DE MISSION

Mission d'observation électorale (MOE) de la CEDEAO aux élections
législatives et régionales de 2024 au Togo

Table des matières

LISTE DES ABRÉVIATIONS	2
1. INTRODUCTION	3
2. CONTEXTE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGIONALES DE 2024	5
3. OBSERVATIONS DU JOUR DU SCRUTIN	6
3.1 : Ouverture des bureaux de vote.....	6
3.2 : Processus de vote.....	7
3.3 : Fermeture des bureaux de vote et dépouillement.....	7
4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	8
ANNEXES	Error! Bookmark not defined.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ANC	Alliance nationale pour le changement
UA	Union africaine
CACIT	Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo
CCJ	Cour de justice de la Communauté
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
DAGL	District Autonome du Grand Lomé (<i>District du Grand Lomé</i>)
DMP	Dynamique pour la Majorité du Peuple
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
OGE	Organe de gestion des élections
MOE	Mission d'observation électorale
HOM	Chef de mission
NET	Nouvel Engagement Togolais
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
UFC	Union des Forces du Changement
UNIR	Union pour la République

1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions des articles 12 à 14 du Protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance (2001), le gouvernement de la République togolaise a sollicité l'appui de la Commission de la CEDEAO pour observer le déroulement de ses élections législatives et régionales de 2024. Ces dispositions donnent à la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) le mandat de fournir une assistance aux États membres qui organisent des élections.

La CEDEAO a répondu positivement à la demande et a déployé du 15 au 20 avril 2024 au Togo, une mission d'information préélectorale, en vue d'évaluer l'état d'avancement des préparatifs pour la conduite des élections, et de soumettre un rapport au Président de la Commission. La mission s'est effectivement rendue dans le pays, et a ouvert la voie à une mission d'observation électorale (MOE) composée de quarante (40) membres, sous la conduite de S.E. Mme Fatoumata JALLOW-TAMBAJANG, soutenue par le Représentant Résident de la CEDEAO, S.E.M. Bacar Banjai BARROS et le Chef par intérim de la Division de l'Assistance électorale de la CEDEAO, M. Serigne Mamadou Ka. Ladite mission a séjourné au Togo du 26 avril au 2 mai 2024.

Parmi les autres membres de la MOE figuraient des représentants d'institutions ouest africaines, notamment le Parlement de la CEDEAO, la Cour Communautaire de Justice (CCJ), le Comité des Représentants permanents de la CEDEAO, les organes de gestion électorale (OGE) et des experts électoraux indépendants.

La MOE avait pour mandat d'observer le déroulement du vote le jour du scrutin, et de veiller à sa conformité aux normes internationales en matière d'élections démocratiques, notamment la garantie d'élections libres et équitables.

À son arrivée dans le pays, la mission a tenu une séance d'information avec les observateurs sur la base des directives de la CEDEAO en matière d'observation électorale, afin de garantir le respect de la déontologie dans leur travail durant leur

déploiement dans les six (6) régions du Togo (Maritime, Plateau, Centrale, Kara et Savanes) et dans le District Autonome du Grand Lomé (DAGL). Cette séance a été suivie d'une présentation exhaustive sur la situation sécuritaire par un Colonel de la Gendarmerie nationale qui a présenté, dans les détails, les mesures de sécurité mises en place pour garantir des élections démocratiques, et les dispositions spéciales liées au déplacement des citoyens vivant dans la région du nord en proie à des attaques djihadistes.

La Cheffe de Mission a ensuite rencontré le Président et les membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) du Togo, les Chefs des Missions internationales d'observation électorale de l'Union africaine (UA) et de la Francophonie, le Ministre des Affaires étrangères et le Président de la République, à l'effet d'échanger sur les préparatifs du scrutin.

Lors de sa rencontre avec la CENI, la Mission a été assurée du déploiement d'une sécurité adéquate sur l'ensemble du territoire, de la formation des agents électoraux, de la mise en place de la logistique, de la communication civique et de la liberté de la presse. Se félicitant de la rencontre, la mission s'est dit préoccupée par le maintien de la CENI au-delà de l'expiration de son mandat. La CENI a admis qu'il s'agissait d'un défi constitutionnel et a indiqué qu'il était prévue d'y remédier incessamment.

La Cheffe de la Mission de la CEDEAO, accompagnée du Représentant Résident de la CEDEAO, S.E.M. Bacar Banjai BARROS, et a été reçue en audience par le Chef de l'État, le Président Faure Essozimna Gnassingbé. La délégation a abordé avec le Président togolais des questions liées au processus électoral. Elle a félicité le Chef de l'État d'avoir assuré le déroulement pacifique du processus électoral. La délégation lui a par ailleurs fait part de ses préoccupations concernant la réforme de la CENI et la capacité des agents électoraux à œuvrer à la tenue d'élections crédibles. Le Chef de l'État a exprimé sa profonde gratitude aux membres de la délégation pour leurs recommandations, et les a assurés des actions qui seront prochainement menées à cet effet, avec l'appui de la CEDEAO.

Les observateurs de la CEDEAO ont ensuite été déployés par équipes de deux membres dans les six (6) régions administratives du pays (Maritime, Plateau, Centrale, Kara et Savanes) et dans le District Autonome du Grand Lomé (DAGL).

Le jour du scrutin, la mission de la CEDEAO a mis en place une Salle de veille, chargée de maintenir le contact avec les différentes équipes déployées sur le terrain et de rendre compte de leurs conclusions. Le 30 avril 2024, au lendemain des élections, les MOE de la CEDEAO, de l'UA et de la Francophonie ont publié un communiqué conjoint sur le déroulement des élections.

2. Contexte des élections législatives et régionales de 2024

À l'approche des élections législatives et régionales, initialement prévues en décembre 2023, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a mené du 29 avril au 14 juin 2023, un exercice d'inscription sur les listes électorales à l'échelle nationale. À l'issue de cet exercice, la CENI a demandé à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) de procéder à un audit externe du fichier électoral provisoire afin de s'assurer de sa conformité aux normes internationalement admises. Suite à l'audit de l'OIF, le fichier électoral définitif comprenait 4.203.711 électeurs inscrits, dont 53,82 % de femmes et 46,18 % d'hommes.

En novembre 2023, à quelques semaines de la fin de la législature, certains partis politiques ont exprimé leur inquiétude quant au fait que la date des élections législatives n'avait pas été fixée. S'appuyant sur le dernier paragraphe de l'article 52 de la Constitution, qui stipule que « les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat sortants, par fin de mandat ou dissolution, restent en fonction jusqu'à la prise de fonction effective de leurs successeurs », certains partisans de la mouvance présidentielle ont fait valoir qu'il n'y avait aucune raison de s'inquiéter du retard dans le calendrier électoral. Le 8 février 2024, le gouvernement a finalement fixé la date des élections législatives et régionales au 13 avril 2024. Le 23 février 2024, à la demande de certains acteurs politiques, le Président de la République a reporté les élections au 20 avril 2024.

Par ailleurs, dans la nuit du 25 mars 2024, le Parlement togolais a adopté une nouvelle Constitution destinée à faire passer le pays d'un régime présidentiel à un régime parlementaire. En vertu de la nouvelle Constitution, le Parlement élira un Président de la République doté de pouvoirs purement honorifiques, sans aucun pouvoir exécutif. En revanche, le pouvoir exécutif sera exercé par le **Président du Conseil des ministres** (ou Premier ministre), qui est le chef du parti majoritaire à l'Assemblée nationale. La nouvelle Constitution fixe également le mandat du Président du Conseil des ministres à six ans, sans en préciser aucune limitation du nombre. Cette réforme est toujours vigoureusement contestée par l'opposition et la société civile, qui y voient une manœuvre du Président de la République pour maintenir indéfiniment son emprise sur le pouvoir.

Le 3 avril 2024, après plus d'une semaine de contestations, le gouvernement a de nouveau reporté les élections législatives et régionales. Le Président a ensuite renvoyé le projet de loi constitutionnelle devant le Parlement pour une deuxième lecture. Cependant, le gouvernement a réédité un décret le 9 avril 2024, fixant la nouvelle date des élections législatives et régionales au 29 avril 2024.

3. Observation le jour du scrutin :

Le jour du scrutin, vingt-deux (22) équipes d'observateurs de la CEDEAO ont visité deux cent quarante-deux (242) bureaux de vote répartis sur toute l'étendue du territoire et ont fait les observations suivantes :

3.1 : Ouverture des bureaux de vote :

Dans l'ensemble, le vote a commencé assez tôt le matin, entre 7h00 et 7h40. Cependant, le scrutin a commencé avec beaucoup de retard dans deux bureaux de vote visités, à savoir le Lycée de Tokoin (à Lomé) et l'EPC Eyadema (dans la Préfecture d'Oti, région des Savanes). Dans le premier cas, le bureau de vote a ouvert vers 8h19 parce qu'il n'y avait pas d'encre indélébile pour marquer les électeurs, tandis que dans le second cas, le matériel électoral n'était pas disponible à l'heure de l'ouverture.

Dans la majorité des bureaux visités, les agents électoraux étaient facilement identifiables par leurs gilets. Seule une équipe d'observateurs de la CEDEAO a relevé à l'EPP de Niamadi (dans la Préfecture de Zio, région Maritime) que les agents électoraux ne portaient pas de gilets. Trois (3) et quatre (4) agents de sécurité étaient généralement présents dans les centres de vote.

3.2 : Le processus de vote :

La Mission d'observation électorale de la CEDEAO (MOE) a noté que les bureaux étaient aménagés de manière à garantir le secret du vote, les isolements étant bien placés pour permettre aux électeurs d'opérer leur choix dans le plus grand secret. Les électeurs étaient systématiquement tenus de montrer leur carte d'électeur avant de voter, afin de s'assurer de sa validité, et après avoir déposé leur bulletin dans l'urne, ils trempaient leurs doigts dans de l'encre indélébile.

Alors que les observateurs nationaux n'étaient pas toujours présents dans les bureaux de vote visités, des observateurs du CACIT, du CCDD, de la CNDH, du NJPP, de la Cour suprême et de la Cour constitutionnelle ont été repérés dans certains bureaux de vote. De même, les agents des partis n'étaient pas toujours présents dans les bureaux de vote visités. Les quelques personnes que les équipes d'observateurs ont rencontrées étaient principalement des agents de l'UNIR, de la DMP, de l'UFC et de l'ANC, et dans une moindre mesure, des agents du MPL, de l'ADDI, du PSR, d'Arc-en-Ciel, du NET et de Bon Berger.

3.3 : Fermeture des bureaux de vote et dépouillement des bulletins :

À l'heure de la fermeture des bureaux de vote, la Mission d'observation de la CEDEAO (MOE) a noté que la plupart d'entre elles ont fermé à l'heure, entre 16h00 et 16h08, même à l'EPC Eyadema (préfecture d'Oti), où le vote a commencé en retard en raison de l'arrivée tardive du matériel électoral. Cela s'explique principalement par le fait qu'aucun électeur n'était dans les files d'attente pour voter à l'heure de la fermeture des bureaux de vote.

Après la fermeture des bureaux de vote, les agents électoraux ont procédé au décompte des voix sur place, en présence d'agents des partis politiques et d'observateurs de la CEDEAO. Cependant, les observateurs ont remarqué que de nombreux agents électoraux dans les bureaux de vote ne maîtrisaient pas les procédures de dépouillement et de décompte des voix, notamment la distinction entre votes blancs et votes nuls. Ils ont également constaté que les procès-verbaux des résultats n'étaient pas systématiquement affichés dans les bureaux de vote, tel que préconisé par la CENI.

4. Conclusions et recommandations :

Sur la base de ce qui précède, et conformément à son mandat d'observer le déroulement du processus le jour du scrutin, la Mission d'observation de la CEDEAO (MOE) a conclu que dans sa mise en œuvre pratique, la conduite des élections législatives et régionales de 2024 en République togolaise a permis de garantir de façon significative, les droits des citoyens à participer librement au choix de leurs dirigeants. En effet, le déroulement des scrutins a respecté les droits des citoyens à la liberté de mouvement, à la sécurité des personnes, à l'égalité du suffrage et au secret du vote.

Compte tenu des manquements relevés dans le présent rapport, la mission a formulé les recommandations suivantes pour aider le gouvernement et les parties prenantes à éviter ces lacunes à l'avenir :

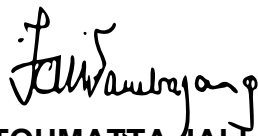
À l'attention de la CENI :

- Explorer le soutien de la CEDEAO pour une évaluation indépendante et critique, ainsi que pour le renforcement des capacités de la CENI.
- Procéder à la révision du mandat de la CENI avec le soutien de la CEDEAO.
- Envisager de présenter les données relatives à l'inscription sur les listes électorales sous forme de données détaillées en fonction du sexe, de la tranche d'âge, du lieu ou de la région, etc. Ces informations aideraient les partis politiques/candidats à déterminer la méthode la plus appropriée pour atteindre les électeurs et aideraient également les décideurs politiques à tirer des conclusions utiles pour la planification des politiques.

- Mener une vaste campagne d'éducation des électeurs et de sensibilisation du public à ces changements afin d'éviter que les électeurs aient de la peine à localiser leur bureau de vote le jour du scrutin.
- Établir des normes minimales de qualification académique en vue du recrutement d'agents électoraux compétents, afin de leur permettre de maîtriser le traitement et le calcul des résultats des élections.
- Former les agents électoraux à l'assimilation efficace des procédures à suivre le jour du scrutin.
- Veiller au port de badges d'identification et/ou de gilets appropriés afin de garantir l'identification et la transparence.
- Garantir l'accessibilité des bureaux de vote afin de faciliter le vote des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.

À l'endroit des partis politiques :

- Promouvoir une participation accrue des femmes et des jeunes à la politique et à la gouvernance dans les secteurs public et privé, afin qu'ils ne se contentent plus de servir à mobiliser les militants des partis et à voter. Considérant que les femmes représentent 53,82 % de l'électorat et contribuent au développement du pays, leur plus grande participation à la prise de décision peut contribuer à assurer une gouvernance inclusive et la promotion du développement du pays.
- Accroître les ressources financières consacrées au recrutement et à la formation des agents des partis, afin d'assurer une représentation efficace dans les bureaux de vote et de garantir ainsi la crédibilité des résultats.



**S.E. Mme FATOUMATTA JALLOW-TAMBAJANG
CHEF DE MISSION**